ACADEMIE D'ALGER

MALADIES CONTAGIEUSES

SERVICES MEDICAUX ET SOCIAUX

MALADIE	MESURES OBLIGATOIRES (prévues par l'Arrêté du 10-4-61)		MESURES CONSEILLEES
	Eviction du Malade	Eviction des Enfants vivants au foyer infecté	
COQUELUCHE	30 JOURS après la première quinte.	1°. - Elèves des maternelles, jardins d'enfants, classes enfantines : — 20 jours après l'isolement du malade ; — certificat de non contagiosité pour réadmission. 2°. - Autres élèves : pas d'éviction.	Vaccination préventive.
DIPHTERIE	30 JOURS après guérison clinique. Délai abrégé si deux prélèvements rhino-pharyngés à 8 jours d'intervalle négatifs.	Pas d'éviction sur présentation d'un certificat médical attestant : — que le sujet est rigoureusement isolé du malade ; — qu'il ne présente ni angine, ni coryza suspects.	Vaccination obligatoire entre les âges de douze et dix-huit mois
DYSENTERIE AMIBIENNE	15 JOURS après guérison clinique.	Pas d'éviction.	Désinfection des W.C.
DYSENTERIE BACILLAIRE	20 JOURS après guérison clinique.	15 jours après isolement du malade. Délai abrégé si deux coprocultures à 8 jours d'intervalle négatives.	Désinfection des W.C.
MENINGITE CEREBRO-SPINALE A MENINGOCCOQUES	15 JOURS après guérison clinique. Délai abrégé si deux ensemencements rhino-pharyngés à 8 jours d'intervalle négatifs.	10 jours après isolement du malade.	
OREILLONS	Jusqu'à guérison clinique.	Pas d'éviction.	Maladie grave à l'âge adulte. Avant la puberté, ne pas éviter la contagion
POLIOMYELITE	30 JOURS après le début de la maladie.	15 jours après isolement du malade.	Vaccination préventive. Désinfection des W.C.
ROUGEOLE	Jusqu'à guérison clinique.	1°. - Maternelles, jardins d'enfants, classes enfantines : — 15 jours après isolement du malade. 2°. - Autres élèves : pas d'éviction.	Maladie à contracter à l'âge scolaire.
RUBEOLE	Jusqu'à guérison clinique.	Pas d'éviction.	Maladie à contracter avant la puberté. Isolement des femmes enceintes de moins de cinq mois.
SCARLATINE	40 JOURS après le début de la maladie. Délai abrégé à 15 jours sur certificat précisant que le sujet a reçu un traitement par antibiotiques et n'est plus contagieux.	10 jours après isolement du malade. Certificat de non contagiosité pour réadmission.	Dépistage des formes frustes.
TEIGNE	Jusqu'à guérison clinique. Pour réadmission : deux examens microscopiques à 15 jours d'intervalle négatifs.	Pas d'éviction.	
TYPHOIDE ET PARATYPHOIDE	20 JOURS après guérison clinique. Délai abrégé si deux coprocultures à 8 jours d'intervalle négatives.	20 jours après isolement du malade. Délai abrégé si deux coprocultures à 8 jours d'intervalle négatives.	Désinfection des W.C.
VARICELLE	Jusqu'à guérison clinique.	Pas d'éviction.	Maladie à contracter à l'âge scolaire.
VARIOLE	40 JOURS après le début de la maladie sous réserve que l'intéressé ne présente plus de croûtes.	A) Non vaccinés : 15 jours après isolement du malade. B) Vaccinés ou revaccinés avec succès depuis moins de trois ans : — pas d'éviction si isolement rigoureux du malade.	Vaccination obligatoire 1, 11 et 21 ans, conseillée tous les 5 ans.
VULVO-VAGINITE	Jusqu'à guérison clinique	Pas d'éviction.	Désinfection des W.C.

BRUCELLOSE - GALE - GRIPPE EPIDEMIQUE - HEPATITE PRESUMEE VIRALE - IMPETIGO - PYODERMITES
LEPTOSPIROSE ICTERO-HEMORRAGIQUE ET AUTRES LEPTOSPIROSES - STREPTOCOCCIES HEMOLYTIQUES DU GROUPE « A » (ANGINE, ERYSIPELE) - TRACHOME - TYPHUS EXANTHEMATIQUE ET AUTRES RICKETTSIOSES

EVICTION DU MALADE : Jusqu'à guérison clinique.
ENFANTS VIVANT AU FOYER INFECTE : Pas d'éviction.

IMP. PIERROT - D 3498

FSE008 / FSE = Fiches de séances d'enseignement de deux instituteurs en Algérie pour la période de 1940 à 1966.
Plus de renseignements sur https://megamathsblog.blogspot.com/2021/08/instituteurs-en-algerie-de-1940-1966.html